

Les demandes de titre sont réalisées à l'Hôtel de Ville uniquement **sur rendez-vous** : 02 48 57 81 81 ou 81 84 par mail : elections-s@ville-bourges.fr Ainsi qu'à la Mairie annexe du Val d'Auron uniquement **sur rendez-vous** : 02 48 21 34 23.

Présence du mineur obligatoire lors du dépôt de dossier (CNI / passeport).

Présence obligatoire du mineur de 12 ans et plus lors du retrait également (CNI / passeport) (prise d'empreintes)

Concernant les majeurs placés sous **tutelle**, seul le tuteur en sa qualité de représentant légal est habilité à solliciter la délivrance d'un passeport. **Le tuteur doit déposer la demande** accompagné du majeur protégé. Il devra joindre au dossier qu'il aura signé, le jugement de tutelle et sa pièce d'identité.

Le majeur sous tutelle peut se présenter seul pour une demande de CNI **avec une attestation de son tuteur.**

Lorsque votre titre sera prêt, vous serez avertis par SMS, vous disposez alors d'un délai de 3 mois pour le retirer. **Passé ce délai**, il sera automatiquement détruit (destruction informatique automatique).

COÛT :

- CNI : gratuite sauf renouvellement en cas de perte ou de vol (25€)
- Passeport pour personne majeure : 86 € en timbre fiscal à acheter au préalable.
- Passeport pour mineur âgé de plus de 15 ans : 42 € en timbre fiscal à acheter au préalable.
- Passeport pour mineur de moins de 15 ans : 17 € en timbre fiscal à acheter au préalable.
Le timbre fiscal peut également être acheté sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>

Le titre est renouvelé gratuitement en cas de changement d'adresse, modification de l'état civil pendant la période de validité du titre en cours (dans ces deux cas, démarche non obligatoire) ou erreur imputable à l'administration.

Toute demande particulière sera étudiée au cas par cas.

N'hésitez pas à nous contacter !

INFORMATIONS PRATIQUES

HÔTEL DE VILLE

Accueil téléphonique du service :
02 48 57 81 81 ou 81 84
> 9h à 17h

Accueil (uniquement sur rendez-vous) :
du lundi au vendredi > 9h à 17h

MAIRIE ANNEXE DU VAL D'AURON

Demandes exclusivement sur rendez-vous
Accueil téléphonique : 02 48 21 34 23
Du lundi au vendredi
> 8h30 à 12h / 14h à 17h30
Fermé le jeudi après-midi

Plus d'information sur :
www.ville-bourges.fr - rubrique «Démarches en ligne»

AUTRES MAIRIES DU CHER ÉQUIPÉES D'UNE STATION DE RECUEIL

Avord	Saint Florent / Cher
Aubigny	Lignières
Chateaufort / Cher	Mehun / Yèvre
Culan	Saint Amand Montrond
Dun / Auron	Saint-Doulchard
La Guerche / L'Aubois	Sancergues
Léré	Vierzon



BOURGES

HÔTEL DE VILLE

Service Elections • Passeports • CNI • Recensement • RIL
11 rue Jacques Rimbault • CS 50003
18020 BOURGES Cedex • Tél. 02 48 57 81 81 ou 81 84
www.ville-bourges.fr

VILLE DE BOURGES

DEMANDE DE PASSEPORT ET DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

1^{ère} Demande / Renouvellement



BOURGES

DOCUMENTS À PRÉSENTER POUR VOS DÉMARCHES

Passeport et CNI	Pré-demande ⁽¹⁾	Justificatif d'état civil pièce d'identité ⁽²⁾ (Carte d'identité, Passeport, Titre de séjour)	Photo ⁽³⁾	Justificatif récent et personnel de domicile ⁽⁴⁾	Déclaration de perte ou de vol ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	Timbre Fiscal		En cas de changement de votre situation (mariage...) : document officiel en attestant	Restitution de l'ancien titre
						Passeport	CNI		
1 ^{ère} demande	X	X	1	X		86 €	Gratuit		
Renouvellement d'un titre valide ou périmé	X	X	1	X		86 € <small>Gratuit pour la même durée de validité en cas de changement de situation</small>	Gratuit	X	X
Renouvellement en cas de perte ou vol	X	X	1	X	X	86 €	25 €	X	
Titre pour mineur	X	X	1	X	X Selon les cas	42 € pour les plus de 15 ans 17 € pour les moins de 15 ans	25 € si perte ou vol	X	X (si renouvellement)

DOCUMENTS ORIGINAUX À FOURNIR :

(1) Pré-demande sur <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire> (connaître les dates et lieux de naissance des parents). Formulaire CERFA : à récupérer à l'accueil ou en mairie annexe au préalable.

(2) Justificatif d'état civil :

> Acte de mariage pour épouse, acte de décès pour veuve, jugement de divorce (copie du jugement de divorce l'autorisant à conserver son nom d'usage ou autorisation manuscrite et CNI de l'ex-conjoint(e))

> Copie intégrale ou extrait de naissance avec filiation de moins de 3 mois, à fournir si le demandeur (majeur ou mineur) ne possède pas de carte d'identité ni de passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ou de 5 ans, selon le type de titre, à la date de la demande (nous consulter)

> Pour les personnes de nationalité française nées à l'étranger ou dans une commune qui dématérialise la délivrance des actes d'état civil, vous n'avez plus à fournir d'acte de naissance comme justificatif. Pour savoir si votre commune est concernée :

<https://ants.gouv.fr/les-solutions/comedec/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

> Justificatif de nationalité française si le justificatif d'état civil ne suffit pas.

(3) Photo de moins de 6 mois : couleur, de face, bouche fermée, tête nue, sur fond clair et uni (le fond blanc est interdit) (www.interieur.gouv.fr), **non découpée**.

(4) Justificatif original de domicile : de moins d'un an, **original** personnel et comportant la même adresse que celle du formulaire CERFA, ce peut être au choix : (facture éditée sur internet acceptée)

> Avis d'imposition ou non imposition / Taxe d'habitation ou foncière / Echancier

> Quittance de loyer (ou Avis d'échéance) HLM ou Agence immobilière (avec n° de Siret)

> Attestation ou Facture ou Quittance Assurance logement

> Attestation de Contrat EDF ou ENGIE avec Q-R code 2D-DOC, Justificatif d'abonnement TotalEnergies

> Relevé CAF mentionnant les aides liées au logement

> Facture : Electricité, Gaz, Eau, Téléphone fixe ou portable.

NE SONT PAS ADMIS : fiches de paye, relevés bancaires, assurance automobile, quittance de loyer émise par des particuliers, bail, avis de relance, échéanciers (sauf EDF), avis de paiement, tout document relatif aux ordures ménagères.

> Pour les majeurs hébergés chez un particulier :

- Déclaration manuscrite sur l'honneur de l'hébergeant certifiant de la résidence du demandeur à son domicile avec mention **"depuis plus de trois mois" ou "de manière stable"**
- Justificatif d'identité de l'hébergeant (carte d'identité, titre de séjour...)
- Justificatif de domicile au nom et à l'adresse de l'hébergeant de moins d'un an, **original**

(5) Déclaration de perte : délivrée par la mairie

(6) Déclaration de vol : délivrée par la gendarmerie ou le commissariat.

Pour les demandes de titre pour mineurs : présence du mineur de plus de 12 ans et de la personne exerçant l'autorité parentale obligatoire au dépôt de la demande et au retrait du titre.

Pour les mineurs de moins de 12 ans, **présence obligatoire** uniquement au dépôt de la demande.

En complément des documents présentés dans le tableau, il faut prévoir :

> Pièce d'identité de la personne accompagnant le mineur

> En cas de divorce ou de séparation : justificatif de l'autorité parentale et de résidence du mineur : jugement complet, (si le mineur réside en alternance chez son père et sa mère, fournir les justificatifs de domicile et les pièces d'identité des deux parents).

Sans jugement : autorisation manuscrite du 2^e parent + sa pièce d'identité.

Jugement de Tutelle ou Curatelle pour les majeurs protégés

D'autres documents peuvent être réclamés en fonction de la situation

EN CAS D'EMPECHEMENT, OU RENDEZ-VOUS PRIS SUR UN AUTRE SITE, MERCI DE BIEN VOULOIR PREVENIR LE SERVICE 02 48 57 81 81 OU 81 84 OU PAR MAIL : ELECTIONS-S@VILLE-BOURGES.FR ET DECOMMANDER LE RENDEZ-VOUS.